

ARRÊTÉ N°2019/39

Le Maire de MONTMEYRAN,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18, ainsi que les articles L151-43 et R151-51 relatif au contenu des annexes du PLU;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26.2018.10.03.015 en date du 3 octobre 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Montmeyran ;

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le plan local d'urbanisme de la commune de Montmeyran est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe de celui-ci la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 2 : Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la mairie et en préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est adressé à M. le préfet et à M. le directeur départemental des territoires.

Fait à MONTMEYRAN le 14 mai 2019

Le Maire,



Bernard BRUNET